

Agence des droits fondamentaux de l'Union
européenne
(FRA)

Comptes annuels de la FRA pour l'exercice clos le

31 Décembre 2019

Les présents comptes ont été préparés par le comptable adjoint le 28/02/2020 et établis par le directeur le 28/02/2020.

Le conseil d'administration rendra son avis sur les comptes définitifs le 26/05/2020.

Les présents comptes définitifs, accompagnés de l'avis du conseil d'administration, seront transmis au comptable de la Commission, à la Cour des comptes européenne, au Parlement européen et au Conseil le 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

Les comptes définitifs seront publiés sur le site web de la FRA : <http://fra.europa.eu> .

Andreas Miltos

..... signé

Comptable adjoint

..... 28/05/2020

Date

Michael O'Flaherty

..... signé

Directeur

..... 28/05/2020

Date

Table des matières

Certification des comptes annuels.....	4
Introduction	5
1. États financiers.....	7
1.1 Bilan financier	7
1.2 Compte de résultat économique	8
1.3 État des variations de l'actif net	10
1.4 État des flux de trésorerie.....	11
1.5 Annexes aux états financiers	12
États sur l'exécution budgétaire	27
Résultat budgétaire 2019.....	30
Évolution du budget 2019.....	32
Exécution budgétaire 2019 - Crédits C1.....	34
Exécution du budget 2019 - Crédits C8.....	37
Exécution du budget 2019 – Crédits R0.....	39

Certification des comptes annuels

Les comptes annuels de la FRA pour l'exercice 2019 ont été préparés conformément au titre IV, chapitre 4, section 3 et au titre XIII du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission et aux principes et méthodes comptables que j'ai moi-même entérinés.

Je reconnais être responsable de la préparation et de la présentation des comptes annuels de la FRA, conformément à l'article 77 du règlement financier.

J'ai obtenu de l'ordonnateur, qui en certifie la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de la FRA ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes, j'ai l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la FRA.

Andreas Miltos

Comptable adjoint de la FRA

Le 28 février 2020

Introduction

Informations générales

La FRA, qui est établie à Vienne, a pour principal objectif de fournir aux institutions, organes et organismes compétents de l'Union, ainsi qu'à ses États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, de manière à les aider à respecter pleinement les droits fondamentaux quand ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Base légale

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions du titre IX du règlement financier de la FRA adopté le 17 mai 2019 par son conseil d'administration. Ces dispositions comptables sont identiques à celles du titre IX du règlement financier cadre mentionné à l'article 70 du règlement (CE, EURATOM) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Financement

Les recettes de la FRA se composent principalement d'une subvention de l'Union, qui est inscrite au budget général de l'Union européenne (section « Commission »).

Organisation de la FRA

La FRA se compose du conseil d'administration, du bureau exécutif, du comité scientifique, du directeur et du personnel de la FRA.

Conseil d'administration de la FRA

Le conseil d'administration de la FRA se compose de personnalités dotées d'une expérience adéquate dans la gestion d'organisations publiques ou privées et, en outre, de connaissances dans le domaine des droits fondamentaux, comme suit :

- a) une personnalité indépendante désignée par chaque État membre, assumant des responsabilités de haut niveau au sein d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme ou d'une autre organisation du secteur public ou privé ;
- b) une personnalité indépendante désignée par le Conseil de l'Europe ; et
- c) deux représentants de la Commission.

Information financière

Les comptes annuels de la FRA se composent de deux documents :

- a) les états financiers ; et
- b) les rapports sur l'exécution du budget

Audit externe

La Cour des comptes européenne est tenue de préparer un rapport annuel spécifique sur la FRA, conformément aux exigences de l'article 287, paragraphe 1, du TFUE.

Décharge

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'Union européenne. Cela signifie qu'à la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation puis au Parlement européen de décider de donner ou non décharge à la FRA pour un exercice donné.

1. États financiers

1.1 Bilan financier

	Note	31.12.2019	31.12.2018
		€	€
A. ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	1.5.7	22,520	44,675
Propriétés, installations et équipements	1.5.8	376,597	540,456
Actifs financiers		-	-
Préfinancement à long terme		-	-
Créances à long terme		-	-
		399,117	585,131
B. ACTIFS COURANTS			
Stock		-	-
Préfinancement	1.5.10	-	28,650
Créances	1.5.11	867,800	191,835
Actifs financiers		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.5.12	5,918,143	6,198,528
		6,785,943	6,419,013
TOTAL DE L'ACTIF		7,185,060	7,004,144
C. PASSIF NON COURANT			
Retraites et autres avantages du personnel		-	-
Provisions pour risques et charges		-	-
Passif financier		-	-
Dettes à long terme envers les entités consolidées		-	-
		-	-
D. PASSIF COURANT			
Avantages du personnel		-	-
Provisions pour risques et charges	1.5.13	-	-
Passif financier		-	-
Dettes	1.5.14	2,632,880	1,731,445
		2,632,880	1,731,445
TOTAL DU PASSIF COURANT		2,632,880	1,731,445
E. ACTIF/PASSIF NET			
Réserves		-	-
Résultats accumulés	1.3	4,552,180	5,272,699
		4,552,180	5,272,699
TOTAL ACTIF/PASSIF NET		4,552,180	5,272,699

1.2 Compte de résultat économique

	Note	2019	2018
		€	€
RECETTES			
Ressources basées sur le RNB		-	-
Ressources TVA		-	-
Ressources propres traditionnelles		-	-
Fonds transférés de la Commission à d'autres institutions		-	-
Contributions des pays de l'AELE appartenant à l'EEE		-	-
Amendes		-	-
Recouvrement de dépenses		-	-
Contribution de l'Union européenne		22,319,997	22,181,711
Autres recettes de fonctionnement		370,190	254,017
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.5.15	22,690,187	22,435,728
DÉPENSES			
Dépenses administratives		(15,289,567)	(15,723,424)
Dépenses de personnel		(12,226,078)	(12,732,513)
Dépenses liées aux immobilisations		(222,022)	(361,003)
Pensions		-	-
Autres dépenses administratives		(2,841,467)	(2,629,908)
Dépenses de fonctionnement		(8,121,139)	(7,543,397)
Gestion directe centralisée		-	-
Gestion indirecte centralisée		-	-
Gestion décentralisée		-	-
Gestion partagée		-	-
Gestion conjointe		-	-
Autres dépenses de fonctionnement		(8,121,139)	(7,543,397)
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DE FONCTIONNEMENT	1.5.16	(23,410,706)	(23,266,821)
EXCÉDENTS/(DÉFICITS) PROVENANT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		(720,519)	(831,093)
Recettes financières		-	-
Dépenses financières		-	-
Part d'excédents ou déficits nets d'entreprises associées et co-entreprises comptabilisés pour utiliser la méthode de mise en équivalence		-	-
EXCÉDENTS/(DÉFICITS) NE PROVENANT PAS D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		(720,519)	(831,093)
EXCÉDENTS/(DÉFICITS) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Intérêts minoritaires		-	-
Gains extraordinaires (+)		-	-
Pertes extraordinaires (-)		-	-
EXCÉDENTS/(DÉFICITS) PROVENANT DE POSTES EXTRAORDINAIRES		-	-
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		(720,519)	(831,093)

1.3 État des variations de l'actif net

	Réserves		Excédents/déficits accumulés	Résultat économique de l'exercice	Total du bilan actif/passif
	Réserve de juste valeur	Autres réserves			
	€	€	€	€	€
Solde au 31 décembre 2017	-	-	5,922,828	180,964	6,103,792
Autres réévaluations	-	-	-	-	-
Mouvements de justes valeurs	-	-	-	-	-
Allocation du résultat économique de l'exercice précédent	-	-	180,964	(180,964)	-
Montants crédités aux États membres	-	-	-	-	-
Résultat économique de l'exercice	-	-	-	(831,093)	(831,093)
Solde au 31 décembre 2018	-	-	6,103,792	(831,093)	5,272,699
Autres réévaluations	-	-	-	-	-
Mouvements de justes valeurs	-	-	-	-	-
Allocation du résultat économique de l'exercice précédent	-	-	-831,093	831,093	-
Montants crédités aux États membres	-	-	-	-	-
Résultat économique de l'exercice	-	-	-	(720,519)	(720,519)
Solde au 31 décembre 2019	-	-	5,272,699	(720,519)	4,552,180

1.4 État des flux de trésorerie

	2019	2018
	€	€
Résultat économique de l'exercice	(720,519)	(831,093)
Activités d'exploitation		
Amortissements (immobilisations incorporelles)	22,155	38,316
Dépréciation (immobilisations corporelles)	199,867	322,687
Augmentation/(diminution) des provisions pour risques et charges	-	-
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	-	-
Augmentation/(diminution) d'une réduction de valeur des dettes douteuses	-	-
(Augmentation)/diminution du stock	-	-
(Augmentation)/diminution du préfinancement à long terme	-	-
(Augmentation)/diminution du préfinancement à court terme	28,650	70,177
(Augmentation)/diminution des créances à long terme	-	-
(Augmentation)/diminution des créances à court terme	(675,965)	(54,798)
(Augmentation)/diminution des créances liées à des entités CE consolidées	-	-
Augmentation/(diminution) d'autres dettes à long terme	-	-
Augmentation/(diminution) des montants dus	898,720	(86,983)
Augmentation/(diminution) des dettes liées à des entités CE consolidées	2,715	50,973
(Gains)/pertes sur la vente de propriétés, d'installations et d'équipements	-	-
Postes extraordinaires	-	-
Flux de trésorerie net des activités de fonctionnement	(244,377)	(490,721)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (-)	(36,008)	(118,288)
Produits d'immobilisations corporelles et incorporelles (+)	-	-
Acquisition d'investissements	-	-
Produits d'investissements	-	-
Octroi de prêts	-	-
Remboursements de prêts	-	-
Recettes financières	-	-
Postes extraordinaires	-	-
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	(36,008)	(118,288)
Activités de financement		
Remboursements d'emprunts	-	-
Produits d'emprunts	-	-
Augmentation/(diminution) d'autres dettes financières	-	-
Versements effectués aux États membres (-)	-	-
Dépenses financières	-	-
Postes extraordinaires	-	-
Flux de trésorerie net découlant des activités de financement	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(280,384)	(609,009)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	6,198,528	6,807,537
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	5,918,143	6,198,528

1.5 Annexes aux états financiers

1.5.1 Base légale et règles comptables

Les comptes annuels suivants, ainsi que les rapports sur l'exécution du budget de la FRA, ont été établis conformément à l'article 21 de la décision n° 168/2007 du Conseil et à l'article 97 du règlement financier de la FRA.

Ces états financiers ont été rédigés sur la base des règles comptables de l'Union européenne telles qu'adoptées par le comptable de la Commission, lesquelles adaptent les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) (et, dans certains cas, les normes internationales d'information financière) au contexte spécifique de l'Union européenne, tandis que les rapports sur l'exécution du budget se fondent toujours principalement sur les mouvements de trésorerie.

Le système comptable de la FRA se compose d'une comptabilité générale et d'une comptabilité budgétaire. Ces comptes sont tenus par exercice, en euros. La comptabilité budgétaire donne un aperçu détaillé de l'exécution du budget et est fondée sur le principe comptable de trésorerie modifiée. La comptabilité générale permet de préparer les états financiers, car elle indique l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice et vise à faire état de la situation financière sous la forme d'un bilan au 31 décembre.

Les états financiers de la FRA ont été établis au moyen des méthodes de préparation définies dans les règles comptables fixées par le comptable de la Commission européenne.

1.5.2 Principes comptables

Les états financiers ont pour objectifs de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité, qui sont utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour une entité du secteur public comme la FRA, les objectifs consistent plus spécifiquement à procurer des informations utiles pour la prise de décisions et à lui permettre de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

Les considérations générales (ou principes comptables) auxquels se conformer lors de la préparation des états financiers sont établies dans la règle comptable n° 1 de l'UE intitulée « États financiers » et sont les mêmes que celles décrites dans l'IPSAS 1, à savoir : présentation fidèle, comptabilité d'exercice, continuité des activités, cohérence de la présentation, agrégation des données, compensation et comparabilité des informations. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière sont la pertinence, la représentation fidèle (fiabilité), l'intelligibilité, la diffusion en temps opportun, la comparabilité et la vérifiabilité.

1.5.3 Unité de compte

L'unité de compte est l'euro (EUR). Tous les chiffres ont été arrondis à l'euro le plus proche.

L'actif et le passif en devises autres que l'euro à la fin de l'exercice financier sont convertis en euros sur la base du taux de conversion fixé à cette date, à l'exception des actifs corporels et incorporels, lesquels conservent leur valeur en euros au taux appliqué lors de leur acquisition.

Au cours de l'exercice, les recettes et les dépenses encourues dans des devises autres que l'euro sont converties en euros aux taux de change mensuels publiés par la Commission européenne. Les gains et pertes réalisés sont pris en considération dans le compte de résultat économique de l'exercice correspondant.

1.5.4 Plan comptable

Le plan comptable utilisé par la FRA suit la structure du plan comptable de la Commission européenne.

1.5.5 Utilisation d'estimations

Aux fins de l'établissement des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement admis, la direction est amenée à faire des estimations et à retenir des hypothèses qui influent sur les montants présentés et publiés dans les états financiers de la FRA. Les principales estimations et hypothèses dans ces états financiers doivent être fondées sur le jugement et sont notamment utilisées pour, mais sans limitation, les charges à payer et produits à recevoir, les provisions, les actifs et passifs éventuels. Les résultats réels des périodes futures pourraient différer de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

En ce qui concerne les charges à payer, les estimations utilisées reposent sur l'appréciation de l'Agence quant au taux d'achèvement des prestations à livrer se rapportant à chaque engagement budgétaire.

1.5.6 Actifs non courants

Les biens corporels ou incorporels acquis dont le prix d'acquisition ou le coût de revient est égal ou supérieur à 420 EUR, d'une durée d'utilisation de plus d'un an et qui ne sont pas des consommables, sont comptabilisés comme valeurs immobilisées.

Conformément aux règles comptables 6 et 7 de la Commission, les actifs immobilisés sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient et sont sujets à l'amortissement sur une base linéaire au cours de leur durée de vie économique utile. Les taux d'amortissement annuels appliqués sont les suivants:

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TAUX D'AMORTISSEMENT
Licences de logiciels	25%
Matériel informatique	25%
Mobilier et parc automobile	10% and 25% (véhicules)
Autres installations	25% et 12,5% (équipements liés au courrier, à la santé et à la sécurité)
Améliorations locatives	10%, 12,5%, 16,7%

Les actifs sont examinés annuellement pour dépréciation et, le cas échéant, les valeurs comptables sont ajustées. La valeur comptable d'un actif est ramenée immédiatement à

sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Aucun actif immobilisé n'est soumis à des accords de location-financement.

1.5.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables dépourvus de substance physique. Les licences des logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord.

Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'Union sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement et d'entretien non capitalisés sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

	Logiciels informatiques (incorporel) €
Valeur d'acquisition au 1.1.2019	741,533
Transfert d'immobilisations en cours reportées de 2018 et installées en 2019	-
Acquisitions au cours de l'année	-
Cessions	-
Valeur nette comptable au 31.12.2019	741,533
Amortissements en cumul au 1.1.2019	(696,858)
Charge pour 2019	(22,155)
Cessions	-
Amortissements en cumul au 31.12.2019	(719,013)
Valeur nette comptable au 1.1.2019	44,675
Valeur nette comptable au 31.12.2019	22,520
Immobilisations en cours	-
Valeur nette comptable totale au 31.12.2019	22,520

	2019	2018
	€	€
Dépenses de développement de logiciels encourues au cours de l'année	245,833	354,748

1.5.8 Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense

directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à la FRA et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont incluses dans le compte de résultat économique.

	Autres installations (y compris améliorations locatives)	Matériel informatique	Mobilier et parc automobile	Total
				€
Valeur d'acquisition au 1.1.2019	2,393,967	1,895,659	520,975	4,810,601
Transferts d'immobilisations en cours reportées de 2018 et installées en 2019	-	-	-	-
Transferts entre catégories d'actifs	(18,090)	-	18,090	-
Acquisitions	-	36,008	-	36,008
Cessions	-	-	-	-
Valeur nette comptable au 31.12.2019	2,375,877	1,931,667	539,066	4,846,610
Amortissements en cumul au 1.1.2019	(2,105,864)	(1,681,202)	(483,079)	(4,270,145)
Charge pour 2019	(48,556)	(118,942)	(32,370)	(199,868)
Cessions	-	-	-	-
Amortissements en cumul au 31.12.2019	(2,154,420)	(1,800,144)	(515,449)	(4,470,013)
Valeur nette comptable au 1.1.2019	288,103	214,457	37,896	540,456
Valeur nette comptable au 31.12.2019	221,457	131,523	23,617	376,597
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Valeur nette comptable totale au 31.12.2019	221,457	131,523	23,617	376,597

1.5.9 Contrats de location

Les contrats de location dans le cadre desquels une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location. Tous ces contrats conclus par l'Agence sont

évalués quant aux éléments de bail d'exploitation ou de crédit-bail de financement qu'ils comportent.

	2019	2018
Paiements minimaux des locations portés au compte de résultat économique	€ 856,724	€ 835,937
(contrats de location simples – location de bureaux)		

Paievements minimaux futurs au titre de contrats de location simples (locaux de bureau):

	2019	2018
	€	€
Montants dus dans 1 an	428,362	428,362
Montants dus entre 1 et 5 ans	-	-
Montants dus dans plus de 5 ans	-	-
Total:	428,362	428,362

La FRA n'a conclu aucun contrat de location-financement.

Les paievements au titre de crédits-bails se rapportent à un contrat de location qui avait une durée de location initiale minimale de dix ans.

La durée de location minimale a pris fin en 2018. À la fin de la période de location minimale, la location devient un contrat à durée indéterminée que la FRA peut résilier avec un délai de préavis de trois mois à partir de la fin du trimestre au cours duquel le préavis est signifié.

1.5.10 Préfinancement

	2019	2018
	€	€
Préfinancements qui ne sont pas encore apurés à la clôture de l'exercice	89,558	38,200
Charges à payer sur les préfinancements	(89,558)	(9,550)
Préfinancements en cours à la clôture de l'exercice	-	28,650

Aucune radiation ni aucune provision nouvelle ou supplémentaire n'ont été effectuées au cours de l'année.

1.5.11 Créances à recevoir et à recouvrer

Les créances à recevoir et à recouvrer sont comptabilisées à la valeur initiale diminuée de toute dépréciation pour perte de valeur.

	2019	2018
	€	€
Remboursement de la TVA due par les autorités autrichiennes	40,860	25,536
Reports/acomptes	812,357	124,230
Créances diverses	14,583	42,069
Montant total dû à échéance de moins de 1 an	867,800	191,835

Tous les montants ne sont ni en souffrance ni dépréciés. Aucune radiation ni aucune provision nouvelle ou supplémentaire n'ont été effectuées au cours de l'année.

Toutes les créances à recevoir et à recouvrer concernent des opérations sans contrepartie directe.

La qualité du crédit des montants à recevoir et à recouvrer qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés se présente comme suit:

	2019	2018
	€	€
Contrepartie ayant une notation de crédit externe – autorités autrichiennes (Aa1 de Moody)	40,860	25,536
Contrepartie n’ayant pas de notation de crédit externe – Commission européenne	-	-
Contrepartie n’ayant pas de notation de crédit externe – débiteurs qui n’ont jamais fait défaut	826,940	166,299
Montant total dû dans moins de 1 an	867,800	191,835

1.5.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l’encaisse, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides assortis d’échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

	2019	2018
	€	€
Comptes bancaires courants	5,918,143	6,198,527

Les comptes bancaires de la FRA sont détenus par ING (Belgique) SA et Raiffeisen Bank International AG.

1.5.13 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque la FRA supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d’événements passés, qu’il est plus probable qu’improbable qu’une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n’est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l’obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d’éléments, l’obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la « valeur attendue »).

	2019	2018
	€	€
Provisions	-	-
Augmentation/(diminution) des provisions au cours de l’année	-	-

1.5.14 Comptes créditeurs

Le passif financier de la FRA correspond à ses dettes. Elles sont classées comme passif à court terme, sauf lorsqu’elles viennent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture du bilan.

Les dettes résultant de l’achat de biens et services sont comptabilisées à réception de la facture indiquant le montant initial et les dépenses correspondantes sont saisies dans les

comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à la FRA et acceptés par celle-ci.

	2019	2018
	€	€
Préfinancement des entités consolidées – Commission européenne	171,003	168,288
Dettes dues à l’entité consolidée – Commission européenne	-	-
Dettes dues à l’entité consolidée – Centre de traduction	-	-
Total payable aux entités consolidées	171,003	168,288
Dettes dues aux entités non consolidées	158,314	119,379
Préfinancements en cours provenant d’autres contributions	573,941	311,412
Régularisation des congés du personnel	287,010	270,184
Dettes diverses	1,442,611	862,182
Montant total dû dans moins de 1 an	2,632,880	1,731,445
Montant total dû entre 1 et 5 ans	-	-
Montant total dû dans plus de 5 ans	-	-

1.5.15 Total des recettes de fonctionnement

Les recettes de la FRA comprennent principalement des revenus liés à des opérations sans contrepartie directe.

Les recettes et créances correspondantes sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisées à la période à laquelle elles se rapportent.

Les principales sources de revenus de la FRA étaient:

	2019	2018
	€	€
Subvention annuelle – Commission européenne	22,319,997	22,181,711
Montants reçus d’autres agences de l’UE	-	-
Total de la contribution de l’Union européenne	22,319,997	22,181,711
Contributions des autorités autrichiennes	244,000	244,000
Autres contributions	126,190	10,017
Total	22,690,187	22,435,728

1.5.16 Total des dépenses administratives et de fonctionnement

Conformément aux règles comptables de l’Union européenne, les transactions et événements sont comptabilisés dans les états financiers de l’exercice auquel ils se rapportent. À la fin de l’exercice comptable, les charges à payer sont comptabilisées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l’exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image exacte et fidèle de la situation.

Les dépenses principales de la FRA étaient :

	2019	2018
	€	€
Dépenses salariales	12,226,078	12,732,513
Amortissements	222,022	361,003
Moins-value de cession	-	-
Frais administratifs	2,841,467	2,629,908
Dépenses opérationnelles	8,121,139	7,543,397
	23,410,706	23,266,821

Les transactions avec la Commission européenne, incluses ci-dessus :

Frais administratifs	214,822	198,770
Dépenses de fonctionnement	270,352	250,196
	485,174	448,966

Les transactions avec le Centre de traduction des organes de l'Union, incluses ci-dessus :

Frais administratifs	17,427	19,376
Dépenses de fonctionnement	959,004	940,839
	976,431	960,215

Transactions avec l'Agence européenne de la sécurité aérienne comprises ci-dessus :

Frais administratifs	-	1,241
Dépenses de fonctionnement	-	-
	-	1,241

Transactions avec l'Agence européenne de sécurité des aliments, incluses ci-dessus :

Frais administratifs	3,955	2,678
Dépenses de fonctionnement	-	-
	3,955	2,678

Transactions avec l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, incluses ci-dessus :

Frais administratifs	-	442
Dépenses de fonctionnement	-	-
	-	442

Transactions avec l'Agence européenne des produits chimiques, incluses ci-dessus :

Frais administratifs	575	-
Dépenses de fonctionnement	-	-
	575	-

Tous les calculs des traitements indiquant les dépenses salariales totales comprises dans l'état de la performance financière de l'Agence sont externalisés auprès de l'Office de

gestion et de liquidation des droits individuels (également dénommé PMO), qui est un office central de la Commission européenne.

Le PMO a pour mission de gérer les droits financiers du personnel permanent, temporaire et contractuel travaillant à la Commission ainsi que de calculer et de payer ses traitements et autres droits financiers. Le PMO assure également ces services pour d'autres institutions et agences de l'UE. Le PMO est également chargé de gérer la caisse de maladie des institutions, conjointement avec le traitement et le paiement des demandes de remboursement émanant des membres du personnel. Le PMO gère également la caisse des pensions et paie les pensions des membres du personnel retraités. Le PMO fait l'objet d'un audit de la part de la Cour des comptes européenne.

L'Agence est uniquement responsable de la communication au PMO d'informations fiables permettant le calcul des dépenses salariales. Elle est également chargée de vérifier que ces informations ont été correctement traitées dans le rapport mensuel de paie utilisé pour la comptabilité des dépenses salariales. Elle n'est pas responsable du calcul des dépenses salariales effectué par le PMO.

1.5.17 Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la FRA. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

	2019	2018
Actifs éventuels	€	€
Garanties perçues sur le préfinancement versé pour les contrats	-	-

1.5.18 Passif éventuel

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la FRA ; ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas rares où aucune estimation suffisamment fiable du montant de l'obligation ne peut être faite.

	2019	2018
	€	€
Montants contractés à la fin de l'année pour les biens et services à fournir dans le futur	3,092,091	4,406,439
Augmentation / (diminution) du passif éventuel	(1,314,348)	(797,816)

Le passif éventuel repose sur la valeur totale des engagements reportés à la fin de l'exercice. Les sommes non utilisées des engagements reportés seront remboursées à la Commission européenne en 2020.

	2019	2018
Nombre de procédures judiciaires en cours	5	3

L'exposition potentielle pour les cinq procédures en cours est estimée entre 120 000 EUR et 200 000 EUR.

1.5.19 Transactions avec des parties liées

Les parties liées de l'Agence sont les principaux dirigeants. Les transactions entre l'Agence et les principaux dirigeants sont réalisées dans le cadre des opérations normales et, cela étant le cas, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions conformément aux règles comptables de l'Union.

	2019	2018
AD 15	-	-
AD 14	1	1
Nombre d'ordonnateurs à la fin de l'exercice	1	1

L'ordonnateur est rémunéré conformément au statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

1.5.20 Obligations au titre du régime de pension

Les membres du personnel de la FRA sont affiliés au régime de pensions de l'Union européenne, qui est un régime de pension à prestations définies.

Les régimes de pension à prestations définies fixent généralement le montant des prestations dont bénéficieront les membres du personnel une fois à la retraite. Ce montant dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge et les années de service. Les membres du personnel de la FRA contribuent à hauteur de 10,1 % de leur traitement de base au régime de pension et une contribution supplémentaire est versée par la Commission européenne. Les comptes de la FRA ne reflètent pas les coûts induits pour la Commission européenne.

Les prestations qui seront dues aux membres du personnel de la FRA au titre du régime de pensions de l'Union européenne sont comptabilisées dans les comptes de la Commission européenne. Aucune provision n'a été constituée pour ces pensions dans les présents comptes.

1.5.21 Garanties fournies par des tiers

	2019	2018
	€	€
Garantie bancaire	1,000,000	1,000,000

Dans le cadre de l'accord de location relatif aux locaux de la FRA, le 21 décembre 2007, Raiffeisen Zentralbank Oesterreich AG a fourni une garantie bancaire d'un montant de 1 000 000 EUR au propriétaire des locaux de la FRA. La garantie est valable un an mais est prorogée automatiquement chaque année par la banque.

Événements postérieurs à la date de clôture

Le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'Union européenne. Conformément à l'accord de retrait ratifié par les deux parties, il continuera à honorer ses

obligations financières au titre du CFP actuel et aux perspectives financières antérieures comme s'il était encore un État membre. Il ne résulte de cet événement ultérieur à la clôture aucune conséquence financière à mentionner dans les comptes 2019.

Au cours du premier semestre 2020, l'épidémie de coronavirus a eu d'énormes répercussions sur l'économie de l'UE. En tant qu'événement non ajusté, l'épidémie de coronavirus ne nécessite aucun ajustement des chiffres déclarés dans ces comptes annuels. Pour les périodes de reporting ultérieures, le COVID-19 peut affecter la comptabilisation et l'évaluation de certains actifs et passifs au bilan ainsi que certains produits et charges comptabilisés dans l'état de la performance financière. En particulier, en raison des mesures de confinement, l'Agence peut ne pas être en mesure de poursuivre ses activités, telles que la collecte de données primaires, de la manière habituelle ou dans le délai initial. Par conséquent, le taux d'exécution de son exécution budgétaire dans les crédits de paiement (par exemple les crédits reportés) peut sensiblement diminuer. Sur la base des informations disponibles à la date de signature de ces comptes annuels, les effets financiers à cause du coronavirus ne peuvent pas être estimés de manière fiable.

À l'exception des points ci-dessus, à la date de transmission des présents comptes annuels, aucune question importante qui serait de nature à justifier la mention sous cette rubrique d'informations distinctes n'a été signalée. Les comptes annuels et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données disponibles les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

1.5.22 Changements de méthodes comptables

Aucun changement n'a été apporté aux méthodes comptables en 2018 ni en 2019.

1.5.23 Réconciliation entre le résultat budgétaire et le résultat économique

Les états financiers de la FRA sont établis selon le principe de la comptabilité d'exercice, où les transactions sont enregistrées au cours de la période à laquelle elles se rapportent. Le résultat pour l'année sur cette base est indiqué dans le compte de résultat économique. Toutefois, la FRA utilise un système de comptabilité de caisse modifiée pour établir le compte de résultat budgétaire et son autre rapport budgétaire. Dans ce système, seuls les paiements effectués et les recettes reçues pendant la période sont enregistrés, ainsi que les crédits de paiement reportés.

La différence entre le résultat budgétaire et le résultat économique pour l'exercice est composée de ce qui suit:

	2019	2018
	€	€
Résultat budgétaire accumulé	171,003	168,288
Montant dû à la Commission	(171,003)	(168,288)
Impact sur l'actif immobilisé		
Achats d'immobilisation	36,008	118,288
Montant des amortissements / moins-values de cession	(222,022)	(361,003)
Impact sur les charges à reporter / imputer au cours de l'année		
Charges à imputer au cours de l'année	(1,442,611)	(981,561)

Charges à reporter au cours de l'année	812,357	124,230
Ajustement pour les reports de l'année en cours – neutralisation des C8	5,598,117	5,886,076

Remboursement des charges à reporter / imputer de l'exercice antérieur

Remboursement des charges à imputer de l'année précédente	981,561	1,374,078
Remboursement des charges à reporter au cours de l'année	(133,695)	(66,029)
Remboursement des reports de l'année précédente – neutralisation des C8	(5,886,076)	(6,549,461)

Impact du préfinancement des fournisseurs

Préfinancement des fournisseurs au cours de l'année	-	28,650
Remboursement du préfinancement des fournisseurs au cours de l'année précédente	(28,650)	(98,827)

Autres impacts

Report des congés de personnel – régularisation de l'année en cours	(287,010)	(270,184)
Remboursement des congés de personnel reportés – régularisation de l'année précédente	270,184	276,062
Remboursement du revenu à imputer de l'année précédente	-	-
Préfinancement en cours reçu	(730,544)	(311,412)
Contrepassation de préfinancements en cours reçus les années précédentes	311,412	-
Factures impayées en fin d'exercice mais comptabilisées dans les charges (classe 6)	(19)	-
Autre	469*	-

Solde par compte de résultat économique **(720,519) (831,093)**

* Ce montant fait référence à un paiement qui a été exécuté en 2019 mais qui, en raison d'une erreur technique était resté dans les «conduites» des paiements SAP. Il a été renvoyé à la banque en 2020 après que l'erreur technique ait été résolue.

1.5.24 Politiques de gestion des risques financiers

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par la FRA concernent les opérations de trésorerie effectuées par la FRA afin d'exécuter son budget.

a. TYPES DE RISQUE

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix (la FRA n'a pas d'autre risque significatif lié aux prix).

(1) Le risque de change correspond au risque que les opérations de la FRA ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.

(2) Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

(3) Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

(4) Le risque de liquidité résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

b. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Opérations d'emprunt et de prêt

Les opérations d'emprunt et de prêt, ainsi que la gestion de trésorerie connexe, sont réalisées par la FRA en vertu des dispositions correspondantes du règlement financier. La FRA n'a actuellement pas de prêts ni de dépassements.

Trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la FRA sont fixés dans le règlement financier et ses règles d'application. Il découle de ces règles le principe majeur suivant : les comptes bancaires ouverts au nom de la FRA ne peuvent être à découvert.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spécifiques sont appliquées pour garantir la sécurité du système et assurer la séparation des tâches conformément au

règlement financier, aux normes de contrôle interne de la FRA et aux principes d'audit. Un protocole d'entente écrit et des procédures consignées par écrit régissent la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la FRA afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ils couvrent les différents domaines d'opération (par exemple : l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, etc.).

c. RISQUES DE CHANGE

Opérations d'emprunt et de prêt

La plupart des actifs et des passifs financiers étant libellés en euros, la FRA ne court pas de risque de change important.

Trésorerie

Tous les comptes bancaires étant en euros, la FRA ne court pas de risque de change important en ce qui concerne ces actifs.

d. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Opérations d'emprunt et de prêt

La FRA n'a pas d'emprunt ni de prêt émis à des taux variables.

Trésorerie

La trésorerie de la FRA ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires distincts lui rapportent toutefois des intérêts. Par conséquent, la FRA a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations. Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus dans les banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts, mais ces intérêts sont payés trimestriellement.

Pour les comptes annuels de la FRA, le calcul des intérêts est lié au taux marginal de la BCE pour ses principales opérations de refinancement. Par conséquent, l'intérêt dont dispose la FRA ne risque pas d'être inférieur aux taux du marché.

e. RISQUE DE CRÉDIT

Opérations d'emprunt et de prêt

Des paiements d'acompte ne sont effectués aux fournisseurs que s'ils satisfont aux exigences minimales de capacité financière et économique établies par la FRA.

Trésorerie

Des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la FRA est exposée :

Toutes les banques commerciales sont sélectionnées au moyen d'appels d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1 ou une notation équivalente (S&P A-1 ou Fitch F1). Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées.

Les notations de crédit des banques commerciales dans lesquelles la FRA possède des comptes sont réexaminées régulièrement.

f. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérations d'emprunt et de prêt

Des garanties d'acompte ne sont acceptées que de la part de banques ayant une cote de dépôt à long terme d'au moins A2 décernée par l'une des trois principales agences de notation.

Trésorerie

Le budget de la FRA garantit que les ressources générales en trésorerie pour une année donnée sont toujours suffisantes pour l'exécution de tous les paiements. En fait, les crédits d'engagement correspondent au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. La subvention de l'Union européenne accordée à la FRA est toutefois

échelonnée en quatre versements égaux au cours de l'exercice, conformément au protocole d'entente avec la Commission européenne. Les paiements ont un certain caractère saisonnier.

Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie soient toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. La saisonnalité des dépenses et les restrictions budgétaires globales des dernières années ont engendré la nécessité de renforcer le contrôle du rythme des paiements sur l'année. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la FRA, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose de liquidités suffisantes.

États sur l'exécution budgétaire

Le compte de résultat de l'exécution budgétaire a été préparé en conformité avec les conditions établies par le règlement de la Commission [article 80 du règlement (UE, Euratom) n° 1046/2018 : Règles comptables].

Les comptes budgétaires sont tenus conformément au règlement financier. Le budget est l'instrument qui prévoit et autorise, pour chaque exercice, les recettes et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du règlement fondateur de la FRA.

Chaque année, la FRA estime ses recettes et ses dépenses pour l'exercice et établit un projet de budget qu'elle transmet à la Commission. La Commission le transmet à son tour à l'autorité budgétaire. Sur la base de ce projet de budget, le Conseil élabore sa position qui fait ensuite l'objet de négociations entre les deux branches de l'autorité budgétaire. En dernier lieu, l'adoption du projet commun est constatée par le président du Parlement, qui rend ainsi le budget exécutoire. L'exécution budgétaire relève de la responsabilité de la FRA.

La structure du budget consiste, pour la FRA, en des crédits administratifs et opérationnels et compte uniquement des crédits non dissociés, ce qui signifie que les crédits d'engagement et de paiement sont du même montant. Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire).

Origine des crédits

La source principale des crédits est le budget de la FRA pour l'exercice en cours. Néanmoins, il existe d'autres types de crédits qui découlent des dispositions inscrites dans le règlement financier. Ils proviennent d'exercices précédents ou de sources extérieures :

- Les **crédits initialement votés au budget** pour l'exercice en cours peuvent être complétés par des virements entre lignes et des budgets rectificatifs.
- Les **crédits reportés** de l'exercice précédent ou mis à nouveau à disposition complètent également le budget actuel. À savoir :

- i. des crédits de paiement non dissociés qui peuvent bénéficier automatiquement d'un report de droit limité au seul exercice,
 - ii. des crédits reportés par décision de la FRA dans l'un des deux cas suivants :
achèvement des étapes préparatoires ou vote tardif de la base légale.
- Les **recettes affectées**, qui se composent :
- i. de recettes affectées internes, telles que les restitutions de montants correspondant à des recettes affectées à la ligne budgétaire concernée par les dépenses initiales et qui peuvent bénéficier d'un report de droit limité au seul exercice ;
 - ii. de recettes affectées externes, telles que les contributions des États membres.

Composition des crédits disponibles

- Budget initial = crédits votés au cours de l'exercice N-1 ;
- Crédits définitifs du budget = crédits initialement votés au budget + crédits des budgets rectificatifs + virements + crédits additionnels ;
- crédits additionnels = recettes affectées (voir ci-dessus) + crédits reportés de l'exercice précédent.

Calcul du résultat de l'exécution budgétaire

Les recettes imputées dans les comptes sont le montant effectivement perçu au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits de paiement du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable pour le 31 décembre de l'exercice.

Sont ajoutés ou déduits du chiffre résultant :

- le montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices précédents et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation du cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent ; et
- du solde qui résulte des gains et des pertes de change enregistrés pendant l'exercice.

Les crédits de paiement reportés comprennent : les reports de droit et les reports par décision. La rubrique annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent fait apparaître les annulations de crédits reportés automatiquement et par décision. Elle comprend également la diminution des crédits de recettes affectées reportés à l'exercice suivant par rapport à 2019.

Principes budgétaires

Le budget de la FRA a été établi en conformité avec les principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence comme établi dans le règlement financier de la FRA.

Résultat budgétaire 2019

		2019	2018
RECETTES			
Subvention d'équilibre de la Commission	+	22,491,000.00	22,350,000.00
Autre subvention de la part de la Commission (Phare, IAP, convention de délégation, etc.)	+	-	-
Recettes provenant des taxes	+	-	-
Autres revenus	+	632,719.30	565,429.00
TOTAL RECETTES (a)		23,123,719.30	22,915,429.00
DÉPENSES			
Titre I : Personnel			
Paievements	-	13,386,294.09	13,246,462.27
Crédits reportés sur l'exercice suivant	-	487,372.87	99,634.52
Titre II : Dépenses administratives			
Paievements	-	1,926,950.16	1,893,454.29
Crédits reportés sur l'exercice suivant	-	797,245.68	526,358.96
Titre III : Charges d'exploitation			
Paievements	-	2,722,770.08	2,178,436.52
Crédits reportés sur l'exercice suivant	-	4,313,498.40	5,260,082.44
TOTAL DÉPENSES (b)		23,634,131.28	23,204,429.00
RÉSULTAT POUR L'EXERCICE FINANCIER (a-b)		- 510,411.98	- 289,000.00
Annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'année précédente	+	126,766.48	213,442.26
Ajustement pour le report de l'exercice précédent des crédits disponibles au 31.12 provenant de recettes affectées	+	555,411.98	244,000.00
Différences de taux de change pour l'exercice (gain +/- perte -)	+/- -	763.17	- 153.66
SOLDE DÉCOULANT DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANNUEL		171,003.31	168,288.60
Solde année N-1	+/-	168,288.60	117,315.88
Solde positif de l'année N-1 remboursé à l'année N à la Commission	- -	168,288.60	- 117,315.88
Résultat utilisé pour déterminer les montants dans la comptabilité générale		171,003.31	168,288.60
Subvention de la Commission – l'agence comptabilise les recettes cumulées et la Commission les charges à payer		22,319,996.69	
Préfinancement restant ouvert au remboursement par l'Agence à la Commission à l'année N+1		171,003.31	
Non inclus dans l'exécution du budget :			
Intérêts générés au 31.12.N sur le fonds des subventions d'équilibre de la Commission et à rembourser à la Commission (passif)	+	-	-

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE

Le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, conformément au règlement financier. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est important de vérifier leur concordance par un rapprochement.

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés antérieurement à l'exercice et recouverts au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

Les produits nets à recevoir consistent principalement en frais juridiques récupérables. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération. Les charges nettes à reporter consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'Union européenne mais n'ayant pas encore été imputées sur la FRA. Tandis que les charges à reporter ne sont pas considérées comme des dépenses budgétaires, les paiements effectués au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci font partie des dépenses budgétaires de l'exercice.

L'effet net des préfinancements tient compte à la fois (1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et (2) de tous les préfinancements apurés au cours de l'exercice par l'acceptation de dépenses éligibles. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Outre les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits reportés à l'exercice suivant doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat budgétaire. La même règle s'applique aux paiements exécutés au cours de l'exercice sur les crédits reportés d'exercices précédents ainsi qu'aux annulations de crédits de paiement inutilisés.

Les variations des provisions concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans la comptabilité d'exercice (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les autres éléments de rapprochement comprennent entre autres les amortissements, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre des locations et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

Voir la note 1.5.23 pour les détails du rapprochement du résultat budgétaire et du résultat économique de l'exercice.

Évolution du budget 2019

Poste budgétaire	Description officielle du poste budgétaire	Budget adopté	Total des virements/modifications	Budget définitif
A-1100	Salaires de base	6,457,000.00 -	56,350.36	6,400,649.64
A-1101	Allocations familiales	954,000.00 -	139,053.43	814,946.57
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	984,000.00 -	42,393.69	941,606.31
A-1103	Indemnités de secrétariat	9,000.00 -	9,000.00	-
A-1113	Stagiaires	353,000.00 -	37,161.07	315,838.93
A-1115	Agents contractuels	2,095,000.00 -	237,898.37	1,857,101.63
A-1130	Assurance maladie	223,000.00	2,530.77	225,530.77
A-1131	Assurance accidents et maladies professionnelles	48,000.00 -	22,698.01	25,301.99
A-1132	Couverture du risque de chômage	87,000.00	1,569.75	88,569.75
A-1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1,000.00 -	801.69	198.31
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	140,000.00 -	35,997.03	104,002.97
A-1178	Services extérieurs	120,000.00 -	11,409.76	108,590.24
A-1190	Coefficients correcteurs des rémunérations	572,000.00 -	131,003.10	440,996.90
A-1200	Dépenses de recrutement	25,000.00 -	3,793.10	21,206.90
A-1201	Frais de voyage	1,000.00 -	748.42	251.58
A-1202	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	15,000.00 -	15,000.00	-
A-1203	Frais de déménagement	30,000.00 -	19,144.00	10,856.00
A-1204	Indemnités journalières temporaires	3,000.00	6,988.83	9,988.83
A-1300	Frais de mission	85,000.00	19,394.00	104,394.00
A-1410	Service médical	65,000.00 -	4,114.79	60,885.21
A-1420	Perfectionnement professionnel du personnel	265,000.00	310,486.42	575,486.42
A-1430	Frais de contentieux	90,000.00	13,904.68	103,904.68
A-1520	Échanges de personnel	552,000.00 -	89,464.30	462,535.70
A-1610	Relations sociales entre les membres du personnel	13,000.00 -	1,538.14	11,461.86
A-1620	Autres interventions sociales	950,000.00	87,789.21	1,037,789.21
A-1630	Centres de la petite enfance et crèches	260,000.00 -	111,349.44	148,650.56
A-1700	Réceptions et événements	3,000.00 -	78.00	2,922.00
A-2000	Loyers	612,000.00	244,723.56	856,723.56
A-2010	Assurance	15,000.00 -	1,247.98	13,752.02
A-2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	75,000.00 -	5,556.89	69,443.11
A-2030	Nettoyage et entretien	331,000.00	20,005.89	351,005.89
A-2040	Aménagement des locaux	30,000.00 -	30,000.00	-
A-2050	Sécurité et surveillance des immeubles	123,000.00 -	5,988.76	117,011.24
A-2100	Technologies de l'information et de la communication	410,000.00	80,724.11	490,724.11
A-2101	Développement de logiciels	309,000.00 -	108,416.68	200,583.32
A-2102	Autres prestations extérieures pour le traitement des données	50,000.00 -	8,900.00	41,100.00
A-2200	Matériel et installations techniques	40,000.00 -	40,000.00	-
A-2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	5,000.00 -	5,000.00	-
A-2210	Mobilier	80,000.00 -	31,037.86	48,962.14
A-2230	Location de matériel de transport	2,000.00	1,000.00	3,000.00
A-2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	1,000.00 -	1,000.00	-
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	23,000.00 -	3,368.13	19,631.87
A-2320	Frais bancaires	3,000.00 -	728.54	2,271.46

A-2330	Dépenses juridiques	20,000.00 -	20,000.00	-
A-2353	Déménagements internes et travaux de manutention associés	100,000.00 -	62,971.25	37,028.75
A-2355	Publications et reproduction de documents	2,000.00	7,052.60	9,052.60
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	16,000.00	2,908.60	18,908.60
A-2410	Redevances de télécommunications	112,000.00 -	30,375.03	81,624.97
A-2411	Équipements de télécommunications	15,000.00 -	15,000.00	-
A-2550	Frais liés aux réunions	11,000.00 -	2,891.80	8,108.20
A-2601	Études, enquêtes, consultations	16,000.00 -	4,736.00	11,264.00
B-3211	Société de l'information et, en particulier, respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel	420,000.00	347,732.88	767,732.88
B-3220	Migration, frontières, asile et intégration des réfugiés et des migrants	627,000.00	149,406.88	776,406.88
B-3311	Racisme, xénophobie et intolérance associée	65,000.00	92,112.98	157,112.98
B-3330	Égalité et non-discrimination	535,000.00	182,260.99	717,260.99
B-3350	Droits de l'enfant	25,000.00 -	7,118.47	17,881.53
B-3360	Intégration et inclusion sociale des Roms	110,000.00 -	48,091.25	61,908.75
B-3610	Victimes de la criminalité et accès à la justice	435,000.00 -	70,455.13	364,544.87
B-3640	Coopération judiciaire, excepté en matière pénale	10,000.00	176,077.50	186,077.50
B-3700	Rapport annuel	430,000.00 -	22,181.43	407,818.57
B-3701	Recherche et collecte de données	1,105,000.00	65,140.07	1,170,140.07
B-3711	Communication et visibilité	870,000.00	377,448.32	1,247,448.32
B-3801	Organes de l'Agence	250,000.00	19,964.60	269,964.60
B-3802	Mécanismes de consultation	415,000.00 -	123,160.74	291,839.26
B-3900	Réserve pour le Titre 3	348,000.00 -	348,000.00	-
B-4000	Coopération avec l'Office du mécanisme financier	-	107,143.00	107,143.00
B-4010	Accords de partenariat	-	74,433.30	74,433.30
	Total :	22,446,000.00	425,576.30	22,871,576.30

Exécution budgétaire 2019 - Crédits C1

Poste budgétaire	Description officielle du poste budgétaire	Crédit (1)	Montant engagé (2)	% Engagé (2/1)	Payé (3)	% Payé (3/1)	Solde Engagement (1-2)	Solde Paiement (2-3)
A-1100	Salaires de base	6,400,649.64	6,400,649.64	100%	6,400,649.64	100%	-	-
A-1101	Allocations familiales	814,946.57	814,946.57	100%	814,946.57	100%	-	-
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	941,606.31	941,606.31	100%	941,606.31	100%	-	-
A-1103	Indemnités de secrétariat	-	-	0%			-	-
A-1113	Stagiaires	315,838.93	315,838.93	100%	315,838.93	100%	-	-
A-1115	Agents contractuels	1,857,101.63	1,857,101.63	100%	1,857,101.63	100%	-	-
A-1130	Assurance maladie	225,530.77	225,530.77	100%	225,530.77	100%	-	-
A-1131	Assurances accidents et maladies professionnelles	25,301.99	25,301.99	100%	25,301.99	100%	-	-
A-1132	Couverture du risque de chômage	88,569.75	88,569.75	100%	88,569.75	100%	-	-
A-1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	198.31	198.31	100%	198.31	100%	-	-
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	104,002.97	104,002.97	100%	104,002.97	100%	-	-
A-1178	Services extérieurs	108,590.24	108,590.24	100%	105,436.22	97%	-	3,154.02
A-1190	Coefficients correcteurs des rémunérations	440,996.90	440,996.90	100%	440,996.90	100%	-	-
A-1200	Dépenses de recrutement	21,206.90	21,206.90	100%	21,206.90	100%	-	-
A-1201	Frais de voyage	251.58	251.58	100%	251.58	100%	-	-
A-1202	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	-	-	0%			-	-
A-1203	Frais de déménagement	10,856.00	10,856.00	100%			-	10,856.00
A-1204	Indemnités journalières temporaires	9,988.83	9,988.83	100%	9,988.83	100%	-	-
A-1300	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses	104,394.00	104,394.00	100%	74,059.64	71%	-	30,334.36
A-1410	Service médical	60,885.21	60,885.21	100%	46,449.64	76%	-	14,435.57
A-1420	Perfectionnement professionnel du personnel	575,486.42	575,486.42	100%	215,455.44	37%	-	360,030.98
A-1430	Frais de contentieux	103,904.68	103,904.68	100%	36,037.18	35%	-	67,867.50
A-1520	Échanges de personnel	462,535.70	462,535.70	100%	462,535.70	100%	-	-
A-1610	Relations sociales entre les membres du personnel	11,461.86	11,461.86	100%	11,286.66	98%	-	175.20
A-1620	Autres interventions sociales	1,037,789.21	1,037,789.21	100%	1,037,789.21	100%	-	-
A-1630	Centres de la petite enfance et crèches	148,650.56	148,650.56	100%	148,650.56	100%	-	-

A-1700	Frais de réception et de représentation	2,922.00	2,922.00	100%	2,402.76	82%	-	519.24
A-2000	Loyers	612,723.56	612,723.56	100%	612,723.56	100%	-	-
A-2010	Assurance	13,752.02	13,752.02	100%	13,752.02	100%	-	-
A-2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	69,443.11	69,443.11	100%	69,443.11	100%	-	-
A-2030	Nettoyage et entretien	351,005.89	351,005.89	100%	340,920.69	97%	-	10,085.20
A-2040	Aménagement des locaux	-	-	0%			-	
A-2050	Sécurité et surveillance des immeubles	117,011.24	117,011.24	100%	105,472.49	90%	-	11,538.75
A-2100	Traitement de données	490,724.11	490,724.11	100%	201,374.26	41%	-	289,349.85
A-2101	Développement de logiciels	200,583.32	200,583.32	100%	183,350.20	91%	-	17,233.12
A-2102	Autres prestations extérieures pour le traitement des données	41,100.00	41,100.00	100%	31,100.00	76%	-	10,000.00
A-2200	Matériel et installations techniques	-	-	0%			-	
A-2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	-	-	0%			-	
A-2210	Mobilier	48,962.14	48,962.14	100%	4,876.14	10%	-	44,086.00
A-2230	Location de matériel de transport	3,000.00	3,000.00	100%	2,747.30	92%	-	252.70
A-2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	-	-	0%			-	
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	19,631.87	19,631.87	100%	15,995.01	81%	-	3,636.86
A-2320	Frais bancaires	2,271.46	2,271.46	100%	261.46	12%	-	2,010.00
A-2330	Dépenses juridiques	-	-	0%			-	
A-2353	Déménagements internes et travaux de manutention associés	37,028.75	37,028.75	100%	30,313.75	82%	-	6,715.00
A-2355	Publications et reproduction de documents	9,052.60	9,052.60	100%	1,005.10	11%	-	8,047.50
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	18,908.60	18,908.60	100%	16,440.97	87%	-	2,467.63
A-2410	Redevances de télécommunications	81,624.97	81,624.97	100%	45,065.90	55%	-	36,559.07
A-2411	Équipements de télécommunications	-	-	0%			-	
A-2550	Frais divers pour les réunions	8,108.20	8,108.20	100%	8,108.20	100%	-	-
A-2601	Études, enquêtes et consultations	11,264.00	11,264.00	100%			-	11,264.00
B3-211	Société de l'information et, en particulier, respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel	767,732.88	767,732.88	100%	115,017.95	15%	-	652,714.93
B3-220	Migration, frontières, asile et intégration	776,406.88	776,406.88	100%	133,352.96	17%	-	643,053.92
B3-311	Racisme, xénophobie et intolérance associée	157,112.98	157,112.98	100%	35,383.29	23%	-	121,729.69
B3-330	Égalité et discrimination	717,260.99	717,260.99	100%	189,801.69	26%	-	527,459.30

B3-350	Droits de l'enfant	17,881.53	17,881.53	100%	9,365.46	52%	-	8,516.07
B3-360	Intégration et inclusion sociale des Roms	61,908.75	61,908.75	100%	41,466.91	67%	-	20,441.84
B3-610	Victimes de la criminalité et accès à la justice	364,544.87	364,544.87	100%	96,917.25	27%	-	267,627.62
B3-640	Coopération judiciaire	186,077.50	186,077.50	100%	11,124.33	6%	-	174,953.17
B3-700	Rapport annuel	407,818.57	407,818.57	100%	148,635.41	36%	-	259,183.16
B3-701	Recherche et collecte de données	1,170,140.07	1,170,140.07	100%	899,337.96	77%	-	270,802.11
B3-711	Communication et visibilité	1,247,448.32	1,247,448.32	100%	503,514.11	40%	-	743,934.21
B3-801	Organes de l'Agence	269,964.60	269,964.60	100%	211,625.39	78%	-	58,339.21
B3-802	Mécanismes de consultation	291,839.26	291,839.26	100%	201,036.90	69%	-	90,802.36
B3-900	Réserve pour le Titre 3	-	-	0%			-	
	Total :	22,446,000.00	22,446,000.00	100%	17,665,823.86	79%	-	4,780,176.14

Exécution du budget 2019 - Crédits C8

Poste budgétaire	Description officielle du poste budgétaire	Crédit (1)	Montant engagé (2)	% Engagé (2/1)	Payé (3)	% Payé (3/1)	Solde Engagement (1-2)	Solde Paiement (2-3)
A-1178	Services extérieurs	2,394.75	1,621.89	68%	1,621.89	68%	772.86	-
A-1200	Dépenses de recrutement	19,404.00	18,817.71	97%	18,817.71	97%	586.29	-
A-1300	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses	26,841.86	26,545.43	99%	26,545.43	99%	296.43	-
A-1410	Service médical	7,627.44	5,832.36	76%	5,832.36	76%	1,795.08	-
A-1420	Perfectionnement professionnel du personnel	42,459.35	29,720.17	70%	29,720.17	70%	12,739.18	-
A-1430	Frais de contentieux	907.12	907.12	100%	907.12	100%	-	-
A-2030	Nettoyage et entretien	8,880.00	8,362.00	94%	8,362.00	94%	518.00	-
A-2050	Sécurité et surveillance des immeubles	7,372.59	7,372.59	100%	7,372.59	100%	-	-
A-2100	Traitement de données	136,287.33	136,281.70	100%	136,281.70	100%	5.63	-
A-2101	Développement de logiciels	76,485.46	70,116.64	92%	70,116.64	92%	6,368.82	-
A-2230	Location de matériel de transport	10.90	10.90	100%	10.90	100%	-	-
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	2,034.64	2,034.42	100%	2,034.42	100%	0.22	-
A-2320	Frais bancaires	2,010.00	2,010.00	100%	2,010.00	100%	-	-
A-2353	Déménagements internes et travaux de manutention associés.	1,680.00	1,680.00	100%	1,680.00	100%	-	-
A-2355	Publications et reproduction de documents	700.00	584.02	83%	584.02	83%	115.98	-
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	615.11	444.52	72%	444.52	72%	170.59	-
A-2410	Redevances de télécommunications	29,386.93	29,265.78	100%	29,265.78	100%	121.15	-
A-2601	Études, enquêtes et consultations	16,896.00	16,896.00	100%	16,896.00	100%	-	-
B3-211	Société de l'information et, en particulier, respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel	265,317.56	260,651.69	98%	260,651.69	98%	4,665.87	-
B3-220	Migration, frontières, asile et intégration	426,024.24	425,112.69	100%	425,112.69	100%	911.55	-
B3-311	Racisme, xénophobie et intolérance associée	77,841.88	70,997.84	91%	70,997.84	91%	6,844.04	-
B3-330	Égalité et discrimination	390,967.35	382,596.24	98%	382,596.24	98%	8,371.11	-
B3-350	Droits de l'enfant	8,319.29	6,860.93	82%	6,860.93	82%	1,458.36	-
B3-360	Intégration et inclusion sociale des Roms	940,176.98	940,176.98	100%	888,921.34	95%	-	51,255.64
B3-610	Victimes de la criminalité et accès à la justice	21,163.33	21,163.33	100%	21,163.33	100%	-	-

B3-640	Coopération judiciaire	71,347.24	71,313.52	100%	71,313.52	100%	33.72	-
B3-700	Rapport annuel	295,498.49	288,668.49	98%	288,668.49	98%	6,830.00	-
B3-701	Recherche et collecte de données	2,050,653.07	2,048,514.03	100%	2,048,514.03	100%	2,139.04	-
B3-711	Communication et visibilité	341,823.74	324,359.56	95%	324,359.56	95%	17,464.18	-
B3-801	Organes de l'Agence	38,366.77	37,792.22	99%	37,792.22	99%	574.55	-
B3-802	Mécanismes de consultation	21,170.52	18,442.33	87%	18,442.33	87%	2,728.19	-
	Total :	5,330,663.94	5,255,153.10	99%	5,203,897.46	98%	75,510.84	51,255.64

Exécution du budget 2019 – Crédits R0

Poste budgétaire	Description officielle du poste budgétaire	Crédit (1)	Montant engagé (2)	% Engagé (2/1)	Payé (3)	% Payé (3/1)	Solde Engagement (1-2)	Solde Paiement (2-3)
A-2000	Loyers	588,000.00	244,000.00	41%	244,000.00	41%	344,000.00	-
B4-000	Coopération avec l'Office du mécanisme financier	525,697.98	239,971.98	46%	113,052.50	22%	285,726.00	126,919.48
B4-010	Accords de partenariat	74,433.30	72,442.27	97%	13,137.97	18%	1,991.03	59,304.30
	Total :	1,188,131.28	556,414.25	47%	370,190.47	31%	631,717.03	186,223.78